

Facture N° _____ Etablie le _____

Contrat d'achat photovoltaïque n° _____
Période annuelle de facturation du _____ au _____

Coordonnées Producteur	_____	Coordonnées Acheteur EDF	EDF Agence Obligation d'achat Solaire
Détail adresse	_____	Détail adresse	TSA 10295
Code postal Commune	_____	Code postal Commune	94962 CRETEIL CEDEX
Tél	_____	Tél	0 969 37 57 07 (Service gratuit + prix d'un appel)
mail	_____	mail	OA-SOLAIRE@edf.fr
	_____	site internet	www.edf-oasolaire.fr
	_____	TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317

Adresse du site de production (si nécessaire)			
Détail adresse	_____		
Code postal Commune	_____		

Compteur de production, n° :

Date nouveau relevé du :	_____	Valeur du nouvel index (P1) :	_____
Date ancien relevé du :	_____	Valeur de l'ancien index (P2) :	_____
		Production (P3 = P1-P2) :	_____
		Production x pourcentage de répartition du contrat à savoir % (P4 = % x P3) :	_____

Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité), n° :

Date nouveau relevé du :	_____	Valeur du nouvel index (A1) :	_____
Date ancien relevé du :	_____	Valeur de l'ancien index (A2) :	_____
		Consommation Auxiliaires (A3 = A1-A2) :	_____
		Consommation Auxiliaires x pourcentage de répartition du contrat à savoir % (A4 = % x A3) :	_____

Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = P4-A4 : _____

Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat : _____

	Montant de la facture		
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond	_____	au tarif de _____	Soit un montant de : _____
Production livrée en kWh, au-delà du plafond	_____	au tarif de _____	Soit un montant de : _____
	TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts	Montant	_____

Conditions de règlement:
Cette facture est payable au plus tard 30 jours à compter de sa date de réception.
A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Signature : _____